

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin, le 24 octobre 2023

### Décisions du Conseil exécutif du 20 octobre 2023

#### **1. Avenant à la convention entre la Collectivité de Saint-Martin et la Mission Locale, portant sur l'augmentation du nombre de parcours du « PASS -FORMATION ».**

Dans le cadre de la prescription du Dispositif « PASS - FORMATION » la Collectivité a mandaté par convention, signée le 10 mai 2023, la Mission Locale comme prescripteur, afin d'accompagner les publics de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi ou en situation de précarité vers l'insertion professionnelle.

Ainsi, la Mission Locale dotée de ce dispositif plus souple pourra lutter contre le fléau de la précarité et mieux garantir l'insertion de notre jeunesse. Pour rappel, le Pôle Emploi comptabilisait au 2ème trimestre 2023, 490 demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, contre 400 au 2ème trimestre 2018.

La convention signée entre La Mission Locale et la Collectivité arrive à son terme au 10 mai 2024. Les 30 « PASS – FORMATION » prévus par le document devraient être tous prescrits d'ici la fin de l'année compte tenu du réel besoin de formation manifesté auprès du public de la Mission Locale. Les prévisions d'entrée en formations manifestées par les jeunes interviennent dans divers domaines de compétence, notamment dans le bâtiment et le social.

Ainsi, par décision du conseil exécutif du 20 octobre 2023, la Collectivité de Saint-Martin augmente, au titre du Budget 2023, son soutien de 160 000,00 € à la Mission Locale. Cette somme correspond au financement de 20 « PASS – FORMATION » supplémentaires minimum et ce d'ici le 31 décembre 2023, conformément aux dispositions du projet d'avenant à la convention du 10 mai 2023.

---

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : [dircom@com-saint-martin.fr](mailto:dircom@com-saint-martin.fr)

Website : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)



Collectivité de Saint-Martin Nos Actualités

## 2. Reconduction du dispositif d'aide à la mobilité au bénéfice des apprentis saint martinais en formation hors du territoire pour l'année scolaire 2023/2024.

Par délibération CE 66-16-2009 en date du 08 décembre 2009, la Collectivité a adopté le barème forfaitaire de défraiement des apprentis de Saint-Martin inscrits dans les Centre de Formation des Apprentis (CFA) situé hors du territoire. Ce barème concerne les dépenses de transport, de restauration et de logement des apprentis de Saint - Martin inscrits dans un CFA situé en Guadeloupe, à Saint Barthélemy ou en Martinique, et effectuant la partie pratique de leur formation dans une entreprise installée à Saint-Martin.

Depuis 13 ans, la Collectivité s'engage à accompagner financièrement les apprentis effectuant leur formation hors du territoire. Cette aide est versée sous des remboursements forfaitaires aux apprentis ayant engagé des frais de déplacement liés à leur formation.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle, réunie le 16 février 2023, a émis un avis favorable aux barèmes forfaitaires. Le Conseil exécutif du 20 octobre 2023 reconduit les barèmes forfaitaires de défraiement pour les dépenses de transport, de restauration et d'hébergement, au bénéfice des apprentis de Saint Martin inscrits dans des Centres de Formation des Apprentis (CFA) situés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Barthélemy pour l'année scolaire 2023/2024, et effectuant la partie pratique de leur formation dans une entreprise implantée à Saint-Martin. Le conseil établit aussi le budget prévisionnel de ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024 à 45 000,00 € dont les barèmes fixés sont les suivants :

|                  | Déplacement        |                  |  |                       | Hébergement  | Restauration                             |
|------------------|--------------------|------------------|--|-----------------------|--------------|--|
|                  | Location (voiture) | Transport public | Avion (remboursement partiel de billet - Maximum 2 billets par mois) | Bateau (aller/retour) |              |  |
| Martinique       | 20,00 €/jour       | 50,00 €/séjour   | 200,00 €/déplacement   |                       | 20,00 €/jour | 10,00 €/jour (plafonné à 50,00 €/séjour) |
| Guadeloupe       | 14,00 €/jour       |                  |  |                       |              |  |
| Saint-Barthélemy | 15,00 €/jour       |                  | 94,00 €  | 47,00 €               | 25,00 €/jour |  |

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : [dircom@com-saint-martin.fr](mailto:dircom@com-saint-martin.fr)

Website : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)



Collectivité de Saint-Martin Nos Actualités

### 3. Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) et de l'Aide Exceptionnelle à la Formation (AEF).

Dans le cadre de son accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelles des populations en situation de précarité ou sans emploi, au travers des dispositifs d'Aide Individuelle à la Formation (AIF) et de l'Aide exceptionnelle à la formation (AEF), la Collectivité permet aux jeunes et adultes demandeurs d'emploi ou salariés en situation précaire ayant un projet professionnel de suivre des formations afin d'accéder au marché de l'emploi.

Le contexte économique post COVID et désormais les conséquences de la guerre en Ukraine, continuent d'affecter l'emploi des salariés globalement les plus précaires (contrats courts, intérimaires, indépendants...), la Collectivité de Saint-Martin n'est pas une exception dans un contexte de chômage structurel élevé (taux près de cinq fois supérieur à celui de l'hexagone). Pour sortir de la situation de précarité et augmenter leur employabilité, ces demandeurs d'emploi ont fait le choix de suivre des formations, et, ainsi, de profiter des opportunités offertes par le dispositif de la Collectivité.

Ainsi, la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle, a émis, le 7 octobre dernier 78 633,25 € pour un montant total d'aides individuelles et exceptionnelles à la formation, ensuite validé par le conseil exécutif du 20 octobre 2023.

L'aide individuelle à la formation d'un montant total de 62 344.75 € est octroyée à 13 stagiaires préparant les formations suivantes :

- CAP AEPE
- BTS Opticien Lunettier
- BAFA
- CQP instructeur fitness double option
- Sophrologue
- TP Comptable Assistant
- BTS Electrotechnique 2A

- DHC-6 Series 400 Standard pilot

Ces formations d'un montant entre 1 215 € et 15 300 € durent entre 49 heures et 2 057 heures.

L'aide exceptionnelle à la formation d'un montant total de 16 288.50 € est accordée à 7 stagiaires pour les frais pédagogiques des formations suivantes :

- Freestyle & Création
- Permis d'exploitation + Hygiène Alimentaire
- Initiation à l'informatique + TOSA Microsoft Word
- Accompagnement VAE BTS SP3S
- BAFA Base
- DHC-6 Series 400 Standard pilot
- Encadrement, Sport, Santé Spécialisation Pathologies et Handicaps – Sessions Complètes

Ces aides d'un montant entre 545 € et 6 422 € et couvrent les frais pédagogiques des stagiaires.